



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## mutualité sociale agricole

Question écrite n° 19583

### Texte de la question

M. Pierre Morel-A-L'Huissier attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales sur les dotations du budget annexe des prestations sociales agricoles et, plus précisément, sur les crédits d'étalement et de prise en charge des cotisations sociales des agriculteurs en difficulté. Lors du vote de la loi de finances rectificative pour 2002, 161 MEUR des caisses de MSA départementales, au prorata de leurs réserves et reports à nouveau disponibles inscrits à leurs comptes financiers au 31 décembre 2001, ont été prélevés pour alimenter le BAPSA. Or, au chapitre 46-05 du BAPSA, est plus connu sous le terme d'« Agridiff » le dispositif relatif aux aides au paiement des cotisations sociales pour les agriculteurs en difficulté. Les caisses départementales de la MSA soulignent le caractère indispensable de ce dispositif pour bon nombre d'exploitants agricoles. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui préciser si ce dispositif sera reconduit en 2004.

### Texte de la réponse

Les crédits inscrits au chapitre 46-05 du BAPSA sont destinés à la mise en oeuvre d'échéanciers de paiement et de prises en charge partielles de cotisations sociales pour les exploitants qui rencontrent des difficultés pour régler leurs cotisations sociales personnelles. Ces crédits aident les exploitants et chefs d'entreprises agricoles à faire face, dans le cadre d'une restructuration globale de leur endettement, aux conséquences financières d'une situation dégradée. Dans le cadre du débat budgétaire, le rapporteur spécial de la commission des finances pour le BAPSA à l'Assemblée nationale a constaté que les dépenses d'assurance vieillesse en 2002 avaient été légèrement inférieures aux prévisions réalisées en juin, lors de la préparation de la loi de finances initiale. Aussi, il a déposé un amendement visant à réduire de 10 millions d'euros les crédits d'assurance vieillesse. Le Gouvernement a proposé d'affecter cette somme au chapitre 46-05 du BAPSA. L'utilisation de ces crédits lors des crises durables affectant les diverses filières contribue très efficacement à limiter la disparition d'exploitations ou, en cas de difficultés insurmontables, à assurer aux exploitants la cessation de leur activité dans des conditions socialement acceptables. Les crédits d'aide au paiement des cotisations sociales constituent donc un instrument de soutien des exploitations et une garantie de protection sociale pour les agriculteurs en difficulté que le Gouvernement a donc souhaité pérenniser pour 2003. La discussion budgétaire actuellement en cours devrait permettre, en 2004, de maintenir un dispositif d'aide au paiement des cotisations sociales personnelles des agriculteurs en difficulté.

### Données clés

**Auteur :** [M. Pierre Morel-A-L'Huissier](#)

**Circonscription :** Lozère (2<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 19583

**Rubrique :** Sécurité sociale

**Ministère interrogé :** agriculture, alimentation et pêche

**Ministère attributaire** : agriculture, alimentation et pêche

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 9 juin 2003, page 4372

**Réponse publiée le** : 11 août 2003, page 6293